

# Magneux-Infos - mars 2022

## Elections en 2022

Présidentielles : 10 et 24 avril

Législatives : 12 et 19 juin

## Collecte OM et tri sélectif—calendrier

- ◆ Plus de calendriers fournis par Loire Forez
- ◆ Accessible sur internet :  
[https://geo.loireforez.fr/sig\\_loire\\_forez\\_dechets/](https://geo.loireforez.fr/sig_loire_forez_dechets/)

## Dératisation du réseau assainissement

Faite par Loire Forez vendredi 11 mars

## Course cycliste de CHALAIN

**Samedi 17 avril 2022 (de 13h30 à 18h)**

Circuit : départ de Chalain—Route de Chalain—  
avenue Félicité—Route de Mornand—  
la Boulène—retour Chalain.

Ces routes seront difficiles d'accès.

## Nettoyage de printemps

**Samedi 9 avril**

Nous invitons la population pour un nettoyage  
de la commune le 9 avril. Rendez-vous à 9h30 à  
la salle des fêtes

(Matériel fourni par la commune)  
Prévoir si possible un gilet fluo.

## Collecte pour l'UKRAINE

La mairie se propose de recueillir vos dons aux heures d'ouverture.

Les produits utiles : alimentation de 1ère nécessité, gants à usage unique, masques, pansements, produits hygiéniques, vêtements, couvertures.

Recensement de logements ou pour toute autre demande, vous pouvez contacter l'adresse :

[solidariteukraine@loire.gouv.fr](mailto:solidariteukraine@loire.gouv.fr)

Dons financiers : sur le site : <https://don.protection-civile.org>

## Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Depuis le 1er janvier, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable....) de façon numérique, sur [service-public.fr](https://service-public.fr)

## Travaux voirie

Route du Lavoir : du 11 au 15 mars  
(1 journée fermée à la circulation)

Route de Chalain : curage de fossés et purge de  
chaussée : à partir du 14 mars

## Recensement citoyen

**Les jeunes nés entre le 1er janvier et le 31 mars 2006** doivent se faire recenser auprès de la mairie, en apportant leur carte d'identité, un justificatif de domicile, le livret de famille. **Cette démarche peut se faire aussi par internet ([service-public.fr](https://service-public.fr))**

Il est rappelé que l'attestation de recensement est **nécessaire** pour l'inscription au BAC, le permis de conduire, les concours, les grandes écoles....